



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, le 12 décembre 2022

LE PETIT MOT DU SYNDICAT N°109

LE POINT SUR LES ASSISTANTS MEDICAUX

Le but est de favoriser l'accès aux soins et d'améliorer les conditions d'exercice des personnels soignants.

Les assistants médicaux permettent de libérer du temps médical pour répondre aux soins non programmés et pour réduire la durée des tâches administratives des Médecins libéraux évaluée à environ 6h30 par semaine.

Le financement des assistants médicaux est forfaitaire, choisi par le médecin en échange d'une augmentation de sa patientèle dans sa spécialité, en fonction de son territoire d'exercice.

Le profil et les compétences des assistants médicaux sont soit non soignants, purement administratifs, soit soignants, infirmiers ou aides soignants. Ils doivent tous bénéficier d'une formation spécifique dans les trois ans avec l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).

C'est au médecin de définir les missions de son assistant selon le profil : accueil, mise à jour et gestion des dossiers, aide à l'habillage, prise des constantes, ECG, IPS, téléconsultation, aide au remplissage de certificat, etc.

Tous les médecins peuvent en bénéficier, quelle que soit la spécialité (sauf quelques rares exceptions dont ne font pas partie les médecins vasculaires et les angiologues), que le territoire soit en tension ou non.

Les conditions nécessaires sont : être un médecin en secteur 1 ou 2 OPTAM ou OPTAM-CO, en cabinet regroupant au moins deux médecins (sauf si l'exercice est en zone sous dense), avoir une démarche d'exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS) et avoir un niveau de patientèle minimal sauf pour les nouveaux installés ou si l'exercice est mixte (ville-hôpital).

Il s'agit la plupart de temps d'un emploi à tiers ou mi-temps sauf pour les zones sous denses : possibilité de temps plein.

Autre exception : si la patientèle est déjà très importante, il n'y aura pas d'objectif de l'augmenter.

A noter que le ou la secrétaire du médecin préalablement embauché(e) ne peut pas basculer en assistant médical, à moins que son poste soit repris par un nouveau ou une nouvelle secrétaire.

Le financement débute à la signature du contrat, décroît pendant trois ans puis devient stable.

Il y a trois options à choisir :

- Option 1 : tiers temps ;
- Option 2 : mi-temps ;
- Option 3 : temps plein.





Syndicat National des Médecins Vasculaires

Au départ du projet, la patientèle du médecin sera calculée ; plus le temps d'assistant sera élevé, plus l'objectif patientèle sera important.

C'est un contrat financé par l'Assurance Maladie, signé pour cinq ans et pouvant être renouvelé.

Mais attention, le Médecin libéral reste « Employeur » avec toutes les contraintes que ça implique.

Et les règles risquent d'être modifiés et/ou assouplies avec la nouvelle convention médicale à venir.

A noter que les premiers contrats ont été signés dès 2020.

Vous trouverez de plus amples renseignements avec le lien internet ci-dessous :

<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/aide-embauche-assistants-medicaux>

Bien confraternellement.

Le bureau du SNMV.

